

DÉCISION N° 15/2022

Objet : CESSION DE GRE A GRE DU VEHICULE COMMUNAL PIAGGIO PORTER BENNE

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 34/2020 en date du 31 août 2020 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal et notamment celle qui permet au Maire de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros,

Vu la délibération du conseil municipal n° 44/2022 du 28 septembre 2022 décidant de faire l'acquisition d'un nouveau véhicule pour les services techniques en remplacement du véhicule PIAGGIO PORTER BENNE – immatriculé CN-725-VY – acheté par la commune en décembre 2012,

Vu la proposition d'achat du 16 septembre 2022 faite par le garage AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION à VILLENEUVE LOUBET pour un montant de 1 500 € TTC,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De céder au garage AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION – 1058 RD 6007 à VILLENEUVE LOUBET le véhicule PIAGGIO PORTER BENNE – immatriculé CN-725-VY pour un montant de 1 500 € TTC.

Article 2 : La recette correspondante sera portée au budget communal et le bien sera sorti de l'inventaire.

Article 3 : La secrétaire générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Solliès-Ville, le 15 novembre 2022

Le Maire,
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture du Var le **16 NOV. 2022**

la publication le **16 NOV. 2022**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

